CARRIÈRES
SOUS-POISSY

ARRÊTÉ N° ARR2022-36
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté N° 2009-05-89 en date du 6 mai 2009 portant règlementation permanente de la circulation pour chaque intervention sur l'avenue de l'Europe (RD 190),

VU la demande de l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité des travaux d'entretien courant, de maintenance et de réparations sur les réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de son prestataire SEFO,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 18 janvier 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT est autorisée à règlementer la circulation et le stationnement sur les voiries communales, en tant que de besoin et selon les dispositions suivantes :
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- la circulation sera interdite ou réduite à une seule voie ou la voie sera rétrécie. Un alternat manuel ou par feu sera mis en place par l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT, si nécessaire,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325.1 du code précité,

- un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT, si nécessaire.

Article 2 : Conformément à l'arrêté N° 2009-05-89, sur l'avenue de l'Europe (RD 190), les restrictions de circulation et de stationnement ne pourront être appliquées que dans la limite de la plage horaire comprise entre 09h30 et 16h30.

Article 3 : L'entreprise SÉCHÉ ASSAINISSEMENT informera la Ville du démarrage, de la localisation et de la durée de ses travaux au moins 72 heures à l'avance par courriel à l'adresse : services.techniques@carrieres-sous-poissy.fr.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. **Hors travaux d'urgence, l'information sera faite au moins 72 heures avant le démarrage des travaux**. La pose de panneaux sera assurée, si nécessaire, par l'entreprise **Séché Assainissement** – 532, route de Flins – 78410 BOUAFLE – Téléphone : 01.30.95.25.15 – Courriel : l.bordachar@groupe-seche.com, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 18 janvier 2022

Mairie de Carrières-s/s-Poissy (Yvelines)

LE MAIRE

Eddie AÏT